



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS 560-03-2023, 583-2023, 587-2023 et 588-2023 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à des séances ordinaires tenues le 20 novembre 2023 et le 15 janvier 2024, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 583-2023 abrogeant plusieurs règlements d'emprunt**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 10 janvier 2024.

- **Règlement 560-03-2023 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques**
- **Règlement 587-2023 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale**
- **Règlement 588-2023 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

Les règlements sont actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 22 janvier 2024.

Le greffier et directeur,

Yan Senneville, OMA